



Gérer et valoriser nos cours d'eau

Reçu le

- 8 JAN. 2026

MAIRIE  
BRINDAS

Grézieu-la-Varenne, le 6 janvier 2026

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN  
DE L'YZERON**

16, avenue Émile Evellier  
BP 45  
69290 Grézieu-la-Varenne  
T. 04 37 22 11 55  
F. 04 37 22 11 54  
contact@sagycr.fr

**Monsieur le Maire  
Mairie de Brindas**  
Hôtel de ville  
18 place de Verdun  
69236 BRINDAS

Arrivé: 2026/0033	
Délibérations conseil syndical du 17 décembre	
Reçu: 09/01/2026	
Rep : 24/01/2026	DGS - MC. M
DGS - S. F	



N/réf. CFG/D2026-002

Sommaire	Qté	Observations
<b>OBJET :</b> Conseil Syndical du 17 décembre 2025		Pour affichage
<b>Monsieur le Maire,</b>  Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour affichage la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC, qui s'est tenu le 17 décembre 2025.  Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.	1	



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

à retourner au SAGYRC

Je soussigné(e) Monsieur le Maire Frédéric JEAN certifie que l'affichage public de la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC du 17 décembre 2025, a été fait à partir du ..... en Mairie de Brindas sur les lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à BRINDAS, le .....

Monsieur le Maire

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle de la Croix de Pârs – 20 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (*élus du bloc 1 ; élus du bloc 2*)

Mesdames : D. GEREZ, A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. CHANTRAINE

Messieurs : F. FORT, J-M. THIMONIER, R. GILLET, D. MALOSSE, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS,  
F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED,  
A. Brottet, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : D. AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 20 / Voix : 59 sur 109).
- **Bloc 1/GEMAPI** : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 9 / Voix : 9 sur 19).

Date de convocation : 9 décembre 2025.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagycrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés : 59 voix « pour ».

**Délibération n° CS2025-25 (Bloc affaires générales)**

**Débat d'orientation budgétaire 2026**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 59 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-26 (Bloc affaires générales)**

**Correction d'écritures sur exercice clos**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

**ARTICLE 1:** DE PROCÉDER aux écritures de régularisation nécessaires.

**ARTICLE 2:** D'AUTORISER le Président du SAGYRC, en lien avec la comptable du Service de gestion comptable de Caluire, à faire le nécessaire au titre de la correction d'écritures sur exercice clos.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-27 (Bloc affaires générales)**

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE :** D'AUTORISER le président du SAGYRC à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
	(BP + DM)	
Opération 11	354 394,00 €	88 598,50 €
Opération 12	181 560,78 €	45 390,20 €
Opération 13	65 925,70 €	16 481,43 €
Opération 14	37 000,00 €	9 250,00 €
Opération 16	676 750,00 €	169 187,50 €
Opération 18	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 19	525 100,00 €	131 275,00 €
Opérations non affectés Chap. 20 – Immos incorporelles	116 463,00 €	29 115,75 €
Opérations non affectés Chap. 21 – Immos corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-28 (Bloc affaires générales)**

**Fiscalisation et répartition provisoire des contributions des collectivités membres pour l'année 2026**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE :** DE RETIRER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

**VOTE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 48 VOIX « POUR », 1 VOIX « CONTRE » ET 10 VOIX « ABSTENTION ».**

**Délibération n° CS2025-29 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)**

**Prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de cours d'eau (travaux complémentaires sur le secteur de Ruette Mulet) en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques, sur le territoire de la commune de Francheville**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE** :

- ARTICLE 1:** **DE SOLICITER** la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de cours d'eau (travaux complémentaires sur le secteur de Ruette Mulet) en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques, sur le territoire de la commune de Francheville.
- ARTICLE 2:** **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-30 (Bloc affaires générales)**

**Autorisation pour l'acquisition de trois parcelles situées à Francheville dans le cadre d'un projet de restauration écologique et de protection contre les crues du ruisseau du Merderet**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales :

- ARTICLE 1:** **D'APPROUVER** l'acquisition, par voie amiable, de trois parcelles boisées BR0321, BR0223 et BR0059, situées sur la commune de Francheville, d'une contenance de 33 984 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Dominique ALLIROT, pour un montant de 15 000 € net vendeur.
- ARTICLE 2:** **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat de bassin concernant cette acquisition.
- ARTICLE 3:** **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à solliciter, le cas échéant, les services de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout engagement, convention et/ou promesse d'achat avec cet organisme.
- ARTICLE 4:** **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à procéder à l'acquisition de ces parcelles par acte notarié ou administratif et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à prendre en charge tous les frais annexes à ces acquisitions (frais de géomètre, frais d'intervention de la SAFER, frais d'actes, etc.).
- ARTICLE 5:** **D'IMPUTER** la dépense correspondant à l'acquisition des parcelles sur le budget syndical, en section d'Investissement - Opération n°19.
- ARTICLE 6:** **D'IMPUTER** la dépense correspondant à la gestion des parcelles sur le budget syndical, en section de fonctionnement – Chapitre 011.

**VOTE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE », 1 VOIX « ABSTENTION ».**

**Délibération n° CS2025-31 (Bloc affaires générales)**

**Autorisation pour l'acquisition de quatre parcelles boisées situées à Saint-Genis-Laval dans le cadre d'un projet de restauration écologique du Sanzy**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

- ARTICLE 1:** D'APPROUVER l'acquisition, par voie amiable, de quatre parcelles boisées AE0017, AE0018, AE0019 et AE0020, situées sur la commune de Saint-Genis-Laval, d'une contenance de 10 054 m<sup>2</sup>, auprès de Madame Victoria DE LESQUEN DU PLESSIS CASSO, pour un montant de 10 054 € net vendeur.
- ARTICLE 2:** D'AUTORISER le Président du SAGYRC à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat de bassin concernant cette acquisition.
- ARTICLE 3:** D'AUTORISER le Président du SAGYRC à solliciter, le cas échéant, les services de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout engagement, convention et/ou promesse d'achat avec cet organisme.
- ARTICLE 4:** D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à l'acquisition de ces parcelles par acte notarié ou administratif et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à prendre en charge tous les frais annexes à ces acquisitions (frais de géomètre, frais d'intervention de la SAFER, frais d'actes, etc.).
- ARTICLE 5:** D'IMPUTER la dépense correspondant à l'acquisition des parcelles sur le budget syndical, en section d'Investissement - Opération n°12.
- ARTICLE 6:** D'IMPUTER la dépense correspondant à la gestion des parcelles sur le budget syndical, en section de fonctionnement – Chapitre 011.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 59 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-32 (Bloc affaires générales)**

**Avis du SAGYRC dans le cadre de l'enquête publique portée par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon prévoyant une expropriation sur le secteur de Beaunant**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

- ARTICLE UNIQUE:** DE VALIDER l'avis proposé par le SAGYRC dans le cadre de l'enquête publique prévoyant une expropriation sur le secteur de Beaunant à Sainte-Foy-lès-Lyon.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 59 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-33 (Bloc affaires générales)**

**Avis et contributions du SAGYRC aux démarches d'urbanisme pour les communes de Polionnay, Vaugneray et Brindas**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

- ARTICLE UNIQUE:** DE VALIDER les avis formulés par le SAGYRC aux communes de Polionnay, Vaugneray et Brindas, dans le cadre de leur démarche de révision/modification du Plan Local d'Urbanisme.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 59 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-34 (Bloc affaires générales)**

**Signature d'une convention de partenariat avec l'université Claude Bernard Lyon 1 (EUR H2O Lyon) pour un projet interdisciplinaire (hydrologie et hydraulique) sur l'évaluation de l'effet de l'infiltration des eaux pluviales sur le débit d'une rivière (les Razes) et l'élaboration d'indicateurs d'évaluation des effets d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales sur les milieux aquatiques**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

**ARTICLE 1:** D'APPROUVER la convention de partenariat interdisciplinaire de Master avec l'université Claude Bernard Lyon 1 pour 2025/2026.

**ARTICLE 2:** D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

**ARTICLE 3:** DE S'ENGAGER À INSCRIRE les crédits nécessaires aux chapitres correspondants de la section de fonctionnement du budget syndical, charges générales.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 59 VOIX « POUR ».**

**Points ne donnant pas lieu à délibération :**

**A. Communication des délibérations du Bureau Syndical**

Néant.

**B. Communication des décisions du Président**

**Décision n° 2025/08 du 20 novembre 2025 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de la restauration du Sanzy et de ses zones humides sur la commune de Saint-Genis-Laval.**

**Décision n° 2025/09 du 20 novembre 2025 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de la restauration du Merderet aval à Francheville.**

**Décision n° 2025/10 du 28 novembre 2025 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement des « postes suivi technique PEP » - Fiche action 0.2 du PEP pour l'année 2026.**

**C. Questions diverses**

*Calendrier des prochains Conseils syndicaux : 18 février 2026 (vote du budget 2026).*

*Vu le secrétaire de séance.*

*Affiché le 19/12/2025, au siège du SAGYRC.*